

**Votre contact**

Pour tout renseignement,  
N'hésitez pas à contacter :

MALABRE LOUIS

Tél. : +33969320319

Email : louis.malabre@groupama-oc.com

LES HEURES CREUSES  
1 LA FORGE  
23350 LA CELLETTE

**COHESION – PLAN D'ASSURANCE DES ASSOCIATIONS**  
PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE

**CE PROJET DE CONTRAT EST ETABLI ENTRE**

La caisse locale de  
CL AMA CELLETT NOUZIER  
TERCILL

Et

LES HEURES CREUSES  
1 LA FORGE  
23350 LA CELLETTE

REFERENCES

Projet de contrat effectué le	:	10/05/2019
Date de prise d'effet des garanties	:	12/04/2019
Date de fin des garanties	:	-
Date d'échéance	:	01/01
Indice FFB de souscription	:	988,1 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018
Indice AGIRC de souscription	:	0,435 au 1 <sup>er</sup> avril 2018





N° souscripteur :

## SOMMAIRE

L'ENTITE A ASSURER.....	3
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES .....	3
LES BIENS A ASSURER .....	4
LA(LES) PERSONNE(S) A ASSURER .....	4
L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES.....	5
LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS .....	6
LA PROTECTION DU PATRIMOINE .....	7
L'ASSURANCE DES PERSONNES.....	7
L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS .....	8
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	9
LES ANTECEDENTS .....	9
LE DETAIL DE LA COTISATION .....	10
LES INFORMATIONS CLIENT.....	11
LES MENTIONS LEGALES.....	11
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	11
LA SIGNATURE DES PARTIES.....	13



N° souscripteur :

### L'ENTITE A ASSURER

#### LES HEURES CREUSES

Représentée par : La présidente  
Statut de l'association : Association loi 1901  
Date de création de l'association : 02/04/2019

### LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

#### LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

##### Données générales :

Domaine d'activité (thème) de l'association : Activités de loisirs

Activité principale déclarée aux statuts (objet social) :  
Café Bar Associatif

Nombre d'adhérents : 50 personnes

Budget de fonctionnement : 5 000 €

Affiliation à une Fédération nationale : Non

##### Activités détaillées :

Activités d'hébergement :	Non		
Pratique(s) sportive(s) :	Non		
Activité d'enseignement :	Non		
Activité voyage(s) séjour(s) :	Non		
Activité étude(s) - conseil(s) :	Non		
Activité de travaux - Livraison de produits :	Oui	Budget / CA :	5 000 €
Activité médicale(s)-paramédicale(s) :	Non		
Organisation de transport collectif de personnes :	Non		
Activité de transaction - Gestion immobilière :	Non		
Gestion des biens des incapables majeurs :	Non		
Production d'énergie :	Non		
Gestion d'un réseau d'adduction d'eau et/ou d'une retenue d'eau sans digue(s) et sans barrage(s) :	Non		
Gestion digue(s)-barrage(s) :	Non		
Gestion de sites à caractère industriel, commercial, agricole :	Non		





N° souscripteur :

### LES BIENS A ASSURER

BAR ASSOCIATIF					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface assurée	Valeur des installations photovoltaïques	Valeur du contenu
BAR ASSOCIATIF 1 la forge 23220 LA CELETTE	T1	Occupant à titre gracieux	100 m <sup>2</sup>	-	700 €

(\*) Type de bâtiment :

- T1 : Bâtiment ordinaire
- T2 : Bâtiment à caractère historique et/ou religieux
- T3 : Bâtiment sportif
- T4 : Bâtiment d'exploitation/industriel et commercial
- T5 : Bâtiment de spectacles

### LA(LES) PERSONNE(S) A ASSURER

**Assistance Voyages(s) de groupe(s) / Missions(s) professionnelle(s)**

Garanties non souhaitées

**Annulation - Interruption de voyages - Perte de bagages**

Garanties non souhaitées



N° souscripteur :

**LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :**

**L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES**

<b>A l'indice FFB de 988,1 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018</b>
<b>Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garanties : 106 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises</b>

	<b>Garanties souhaitées</b>	<b>Limites de garantie</b>
<b>Responsabilité civile vie associative</b> Comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité organisation des réunions statutaires (AG, séminaires, CA, Bureau...)</li> <li>- Responsabilité du fait de l'aide bénévole de tiers à l'association</li> <li>- Intoxications alimentaires du fait des produits servis par l'association aux adhérents et tiers</li> <li>- Responsabilité du fait d'un vol commis par les préposés de l'association</li> <li>- Responsabilité organisateur de manifestation de moins de 500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative</li> <li>- Responsabilité occupant d'immeuble moins de 21 jours par an</li> <li>- Responsabilité du fait des véhicules déplacés /utilisés pour les besoins de l'association</li> <li>- Responsabilité du fait d'activités de délégation(s) de mission(s) de Service(s) Public(s)</li> <li>- Responsabilité utilisation d'engins et de matériels auto-moteurs</li> <li>- Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical</li> <li>- Responsabilité civile de l'employeur (Faute inexcusable, faute intentionnelle...)</li> <li>- Responsabilité du fait des personnels de l'Etat</li> <li>- Défense de l'assuré</li> </ul>	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Responsabilité des juges et des arbitres en matière d'activité sportive	Non	
Responsabilité biens et animaux confiés	Oui	53 055 €
Extension organisateur de manifestation de moins de 1500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative	Non	
Extension usage tribunes - Gradins	Non	-
Extension service d'ordre	Non	
Extension repas préparés par l'association	Non	
Extension tir(s) de feu(x) d'artifices	Non	
<b>Responsabilité études, conseils et prestations intellectuelles</b>	Non	-
<b>Responsabilité activité d'enseignement et de formation</b>	Non	-
Extension dommages aux biens du maître de stage	Non	-
Extension dommages aux véhicules du maître de stage	Non	-





N° souscripteur :

	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Responsabilité activité de transport collectif de personnes	Non	-
Responsabilité activité de gestion des biens des incapables majeurs	Non	-
Responsabilité activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques	Non	-
Responsabilité activités médicales et paramédicales	Non	-
Responsabilité exploitation de digue et/ou de barrage	Non	-
Responsabilité activité de transaction et/ou de gestion immobilière	Non	-
Responsabilité après travaux et livraison de produits	Oui	Se reporter à la Convention Spéciale CS 9
Responsabilité exploitation d'une installation de production d'électricité	Non	-
Responsabilité des assistants maternels agréés et des assistants familiaux agréés	Non	-
Responsabilité civile atteinte à l'environnement Extension RCAE sites industriels, agricoles, commerciaux, ateliers, installations soumises à déclaration	Oui Non	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Responsabilité personnelle des dirigeants	Oui	Capital : 40 000 € (*) Franchise : Néant

(\*) Capital non indexé

### LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Défense pénale et recours suite à accident	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Informations juridiques téléphoniques	Oui	
Défense juridique Extension aux recours de l'association	Oui Non	



N° souscripteur :

## LA PROTECTION DU PATRIMOINE

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à **3 500 000 €** non indexés quel que soit le nombre de biens mobiliers ou immobiliers sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les conséquences des responsabilités (risques locatifs, responsabilités à l'égard des locataires, des propriétaires ou occupants et recours des voisins et des tiers).

### Les garanties par site :

Site BAR ASSOCIATIF		
A l'indice FFB de 988,1 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018		
Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garanties : 106 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garantie et des franchises		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
<b>Bâtiment et contenu</b>		
<b>Incendie et risques annexes :</b>		
Bâtiment	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises 700 €
Contenu	Oui	
<b>Evènements naturels :</b>		
Bâtiment	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises 700 €
Contenu	Oui	
<b>Dégâts des eaux – Gel :</b>		
Bâtiment	Non	-
Contenu	Non	-
<b>Vol</b>		
Détériorations immobilières suite à vol		
Vol PPV		
Bris de glace - bris de vitraux :		
Bâtiment	Non	-
Contenu	Non	
<b>Dommages électriques :</b>		
Bâtiment	Non	-
Contenu	Non	-
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeubles : Incendie</b>		
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeubles : Dégâts des eaux</b>		
<b>Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Bâtiment	Non	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Contenu	Non	
<b>Catastrophes naturelles</b>		
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>		
	Oui	Celles de la garantie incendie et risques annexes

## L'ASSURANCE DES PERSONNES

Garanties non souhaitées



**GROUPAMA D'OC**

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX

www.groupama.fr

entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09



N° souscripteur :

## L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS

Garanties non souhaitées



### GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX  
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09





N° souscripteur :

## LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

### DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

#### Clause 14 - Information Juridique téléphonique

Clause 14 - Information Juridique téléphonique

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une prestation Informations Juridiques Téléphoniques suite à Accident assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées :

- soit par téléphone : 0 969 320 319 (appel non surtaxé)
- soit par télécopie : 05 59 92 73 80.

#### Clause 15 - Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Clause 15 - Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.]

#### Clause 16 - Défense Juridique

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Juridique assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation peuvent être formulées :

- soit par téléphone : 0 969 320 319 (appel non surtaxé)
- soit par télécopie : 05 59 92 73 80.

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales par le fascicule « La défense des droits et des intérêts de votre association ».

## LES ANTECEDENTS

**Le Proposant a-t-il déjà été assuré au cours des 3 dernières années ? Non**





N° souscripteur :

### LE DETAIL DE LA COTISATION

**La cotisation annuelle est de 349,70 € HT soit 395,22 € TTC**

**Dont 97,87 € HT au titre des garanties de protection juridique.**

Détail de votre cotisation prévisionnelle (hors cotisations Catastrophes naturelles et Attentats)

	Cotisation HT	Cotisation TTC
Assurance des responsabilités	215,07 €	234,42 €
Défense des droits et intérêts	97,87 €	110,07 €
Protection du patrimoine	33,82 €	34,99 €
Assurance des personnes	-	-
Assurance des manifestations	-	-

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP

*Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.*

**Le tarif mentionné est garanti pendant un délai de 2 mois si les renseignements fournis sont exacts et non modifiés lors de la souscription du contrat.**



N° souscripteur :

## LES INFORMATIONS CLIENT

### Informatique et Libertés

Les données personnelles vous concernant sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la gestion de votre demande. Elles sont destinées à votre assureur, à ses mandataires et sous-traitants, ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. Elles peuvent par ailleurs être utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre des dispositions légales concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, lors de la gestion des contrats, vos données peuvent être transmises à l'organisme professionnel ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés.

Vos données peuvent également être utilisées pour vous proposer des offres commerciales du groupe Groupama et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci - contre :

Vous pouvez également recevoir ces offres et informations par voie électronique (e-mail, sms...) : oui  non

En justifiant de votre identité, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais, aux informations vous concernant en vous adressant par courrier au siège social de l'assureur.

## LES MENTIONS LEGALES

**La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :**

### **Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama**

Siège social : 8-10, rue d'Astorg

75383 PARIS Cedex 08

343.115.135 RCS PARIS.

**Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).**

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R 322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

## LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent projet de contrat est élaboré sur la base des informations que vous nous avez communiquées sur le Formulaire de déclaration de risques.

Ce projet vaut fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances et est accompagné des documents contractuels dont la liste figure ci-dessous :

- Dispositions Générales - Référence Imprimeur : 3350-231466 : modèle COH04 - édition avril 2018
- Fascicule 'L'assurance des responsabilités de votre association' - Référence Imprimeur : 3350-231468 - modèle COH04 – édition avril 2018
- Fascicule 'La défense des droits et des intérêts de votre association' - modèle COH03 – édition mars 2016
- Fascicule 'La protection du patrimoine de votre association' - Référence Imprimeur : 3350-231464 - modèle COH04 - édition avril 2018



### **GROUPAMA D'OC**

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX

[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09



N°souscripteur :

- Tableau des montants des garanties et des franchises - Référence Imprimeur : 3350-231463 - modèle TCCOH05 - édition avril 2018
- Convention Spéciale 'Responsabilité après travaux et/ou livraison de produits' - référence CS09 - édition janvier 2016

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent projet de contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat Groupama COHESION, plan d'assurance des Associations, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale.





N° souscripteur :

## LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

***Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),***

- ***toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),***
- ***vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),***
- ***la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.***

Le contrat sera conclu à compter du 12/04/2019 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Balma

Bon pour Accord

Le vendredi 10 mai 2019

Le .... / .... / .....

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Le souscripteur

Signature

